Accréditation 1-1531 PORTEE disponible sur www.cofrac.fr

Rapport d'analyse Page 1 / 2

Edité le : 06/03/2017

SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES

6 RUE COLONEL DUMONT
CS 80138
BP 138
38003 GRENOBLE Cedex 1

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : LSE17-25840 **Réference contrat :** LSEC17-395
Identification échantillon : LSE1703-3115-1
Nature: Eau de production
Origine : LES BRONDIERES
ROBINET SUR CONDUITE EN SORTIE
Dept et commune : **38 CROLLES**
Prélèvement : Prélevé le 01/03/2017 à 08h25 Réceptionné le 01/03/2017
Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / QUESNEL Jérémy
Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine
Flaconnage CARSO-LSEHL

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 01/03/2017

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Température de l'eau	9.3	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		25	#
Température de l'air extérieur	5.0	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne			
pH sur le terrain	7.80	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523	6.5	9	#
Analyses microbiologiques							
Microorganismes aérobies à 36°C	< 1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Microorganismes aérobies à 22°C	< 1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Bactéries coliformes à 36°C	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1		0	#
Escherichia coli	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1	0		#
Entérocoques (Streptocoques fécaux)	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 7899-2	0		#
Anaérobies sulfito-réducteurs (spores)	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN 26461-2		0	#
Caractéristiques organoleptiques							
Aspect de l'eau	0	-	Analyse qualitative				
Odeur	0 Néant	-	Qualitative				

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 06/03/2017

Identification échantillon : LSE1703-3115-1

Destinataire : SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Saveur	0 Néant	-	Qualitative				
Odeur à 25 °C : seuil	N.M.	-	Analyse organoleptique	NF EN 1622 méth. courte		3	
Saveur à 25 °C : seuil	N.M.	-	Analyse organoleptique	NF EN 1622 méth. courte		3	
Couleur apparente (eau brute)	< 5	mg/l Pt	Comparateurs	NF EN ISO 7887		15	#
Couleur vraie (eau filtrée)	< 5	mg/l Pt	Comparateurs	NF EN ISO 7887			#
Couleur	0	-	Qualitative				
Turbidité	< 0.10	NFU	Néphélométrie	NF EN ISO 7027		2	#
Analyses physicochimiques							
Analyses physicochimiques de base							
Conductivité électrique brute à 25°C	332	µS/cm	Conductimétrie	NF EN 27888		200 1100	#
TAC (Titre alcalimétrique complet)	10.05	°F	Potentiométrie	NF EN 9963-1			#
TH (Titre Hydrotimétrique)	16.3	°F	Calcul à partir de Ca et Mg	Méthode interne M_EM144			#
Carbone organique total (COT)	< 0.2	mg/l C	Pyrolyse ou Oxydation par voie humide et IR	NF EN 1484		2	#
Cations							
Ammonium	< 0.05	mg/l NH4+	Spectrophotométrie au bleu indophénol	NF T90-015-2		0.1	#
Calcium dissous	53.0	mg/l Ca++	ICP/AES après filtration	NF EN ISO 11885			#
Magnésium dissous	7.48	mg/l Mg++	ICP/AES après filtration	NF EN ISO 11885			#
Anions							
Chlorures	5.5	mg/l Cl-	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1		250	#
Sulfates	71	mg/l SO4--	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1		250	#
Nitrates	3.1	mg/l NO3-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395	50		#
Nitrites	< 0.01	mg/l NO2-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395	0.10		#

Eau conforme aux limites et références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, articles R 1321-1 à 1321-5, arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres analysés.

Bernard CASTAREDE
Ingénieur de Laboratoire